CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des dynamiques territoriales

1142 - Développement des transports collectifs

Avenant à la convention de délégation de compétence pour le transport à la demande de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande avec la Ville de Bischwiller.

Rapport n° CP/2015/111

Service gestionnaire:

Direction de la mobilité

Résumé:

Ce rapport a pour objet d'approuver la prolongation de la délégation de compétence à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour son transport à la demande de 6 mois, de conclure une convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande avec la Ville de Bischwiller

1. <u>Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le transport à la demande</u>

La convention liant le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim concernant le service de transport à la demande et de rabattement est arrivée à son terme le 28 février 2015.

Des discussions ont eu lieu entre les deux collectivités pour faire évoluer le système notamment pour le rabattement dont l'incidence financière est très importante.

Des propositions ont été faites par le Conseil Départemental à la communauté de communes par courrier en décembre 2014 visant à réduire la charge financière de cette dernière :

- Exclusion des scolaires du rabattement
- Interdiction des traiets à l'intérieur d'une même commune
- Application du tarif combiné de 56 € pour les utilisateurs du service de rabattement abonnés au Réseau 67 contre 42 € actuellement
- Limitation du rabattement à 2 services le matin et 2 le soir

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a demandé un délai de réflexion pour prendre sa décision.

Ainsi, il convient de prolonger la convention en cours de 6 mois jusqu'au 31 août 2015.

2. Convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande avec la Ville de Bischwiller

Depuis le 2 mars 2015, l'ensemble des habitants de Bischwiller peuvent bénéficier d'un transport à la demande à l'échelle de la commune.

S'agissant d'un transport à la demande limité à la commune, aucune subvention de fonctionnement ou d'investissement ne pourra être accordée par le Conseil Départemental.

En revanche, le système de transport à la demande étant ouvert à tous, la législation en vigueur impose la signature d'une convention de délégation d'organisation.

Il est proposé de conclure, avec la Ville de Bischwiller, une convention pour une durée de 4 ans, à compter du 2 mars 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'avenant de prolongation de 6 mois de délégation de compétence à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et autorise son président à la signer.
- approuve la conclusion, pour 4 années, d'une convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande avec la Ville de Bischwiller

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY